

Conditions de Pension pour Les Chiens

Vaccinations :

Les chiens doivent être régulièrement vaccinés contre la maladie de carré, l'hépatite infectieuse, la leptospirose et la parvovirose. Et nous conseillons fortement de faire le vaccin nasal contre la toux (parainfluenza). Les vaccins doivent avoir moins d'une année. Le dernier rappel doit avoir été effectué au moins 10 jours avant l'admission à la pension.

Le carnet de vaccination, dûment rempli, sera remis à l'admission.

- 1) En cas de maladie ou d'accident durant le séjour, les soins seront prodigués par le vétérinaire accrédité par la pension Malibou. Il est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires. Tous les frais sont à la charge du propriétaire.
- 2) La pension Malibou est dérogée de toute responsabilité en cas de maladie, d'accident du ou des chiens confiés avant, pendant ou après le séjour. Il en est de même en cas de décès du ou des animaux confiés pendant ou après le séjour.
- 3) Le propriétaire ou le représentant du ou des animaux confiés à la pension Malibou ne saura se prévaloir de dédommagements ou d'intérêts au sens de l'article 42 alinéa 3 du Code des obligations en cas de maladie, accident ou mort du ou des animaux confiés.
- 4) Prix de pension et paiement de la facture :
Le prix de la pension appliqué est celui publié sur le site. Il comprend la nourriture et les soins de base. Il est compté par journée de séjour. Il est dégressif en fonction du nombre de chiens confiés et de la durée.
La facture est payée comptant, en espèce le jour du départ. Un acompte pourra être exigé le jour de l'admission (pour les longs séjours).
- 5) Sans nouvelles du propriétaire ou de son représentant 10 jours après la date de départ prévue, le ou les animaux confiés en pension seront remis à la Société Fribourgeoise pour la Protection des Animaux à Lully. Le propriétaire perdra tous ses droits. Le montant de la pension restera dû.